



Municipalité de Montcalm

AVIS PUBLIC

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE

Lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Montcalm tenue le 8 janvier 2018, a été donné l'avis de motion du règlement 324-2018, règlement ayant pour objet l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux. Lors de ladite séance, le projet de règlement a été conformément présenté par le conseiller Richard Pépin.

Ce règlement a pour effet d'énoncer les principales valeurs de la municipalité telles que:

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Le présent règlement s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Montcalm dans les champs d'application suivants, à savoir :

1. Conflits d'intérêts
2. Avantages
3. Discrétion et confidentialité
4. Utilisation des ressources de la municipalité
5. Respect du processus décisionnel
6. Obligation de loyauté après mandat
7. Sanctions

Cet avis est donné en conformité à la loi qui régit la Municipalité de Montcalm.

Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement 323-2018 au bureau municipal.

DONNÉ à Montcalm ce 17^e jour de janvier de l'an deux mille dix-huit.


Michael Doyle, directeur général et
secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Montcalm, certifie avoir publié, conformément à la Loi, l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 16 janvier 2018 entre 8 h et 18 h .

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 janvier 2018.


Michael Doyle
Directeur général et secrétaire-trésorier